

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-28-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 20/03/2025

OBJET :
**Désignation des
représentants de Seine
Grands Lacs au Comité
régional de la
Biodiversité (CRB) de
Bourgogne-Franche-
Comté**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze mars, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel BLUTEAU,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Nicolas BONNET-OULALDJ,
Didier GONZALES,
Philippe GOUJON,
François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde EDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 29

En exercice..... 28

Présents à la
Séance 13

Représentés
par mandat 11

Absents 4

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU
Christophe NAJDOVSKI
Marie-Pierre MARCHAND,
Sylvain RAIFAUD*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Jean-Noël AQUA à Bélaïde BEDREDDINE,
Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND,
Sylvain BERRIOS à Patrick OLLIER,
Laurence COULON à Denis LARGHERO
Grégoire DE LA RONCIÈRE à Denis LARGHERO,
François-Marie DIDIER à Chantal DURAND,
Annie DUCHÊNE à Patrick OLLIER,
Pénélope KOMITÈS à Pierre RABADAN,
Patrice LECLERC à Bélaïde BEDREDDINE,
Dan LERT à Jean-Yves MARIN,
Frédéric MOLOSSI à Jean-Yves MARIN,*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

La gouvernance de la biodiversité a été réformée par la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016. Ont ainsi été instaurés, au niveau national, le comité national de la biodiversité et au niveau régional, le Comité Régional de la Biodiversité (CRB).

Le CRB est co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, ou leurs représentants Espace d'information, d'échange, de concertation et de consultation, il est associé à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), ainsi qu'à l'élaboration, la révision et le suivi du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Dans ce cadre, il s'assure de la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et des éléments pertinents du SDAGE.

Il peut émettre des propositions ou des recommandations sur tout projet de travaux, de plans ou programmes ayant une incidence sur la biodiversité à l'échelle de la région.

Il est informé par l'État et la Région des résultats obtenus par la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), et du SRADDET, en matière de préservation de la biodiversité.

Il est consulté par l'État et la Région, lors de leur élaboration, sur les orientations de programmation financière des contrats de plan État/Région, et est informé de leur mise en œuvre au moins tous les trois ans.

Il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par l'Agence régionale de la biodiversité, ainsi que sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques avant l'enquête publique. Le Comité peut saisir le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) pour la production de toute expertise nécessaire à ses délibérations ou lui demander une synthèse des travaux scientifiques engagés.

Le CRB est constitué de cinq collèges :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- État et ses établissements publics,
- Organismes socio-professionnels, propriétaires, usagers de la nature, gestionnaires et experts,
- Associations, organismes ou fondations,
- Scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'études et personnalités qualifiées.

Dans ce cadre et par arrêté conjoint n° 21-42 BAG en date du 18 février 2021, le Préfet de Région et la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ont désigné l'EPTB Seine Grands Lacs dont une partie du périmètre est située sur leur territoire, pour siéger au CRB.

Par délibération n° 2022-67/CS en date du 9 novembre 2022, en tenant compte de la possibilité de réunir un élu et un membre de l'administration, ainsi que de la parité femme/homme tel que requis dans l'article D134-36 du Code de l'environnement, le Comité syndical de Seine Grands Lacs a désigné M. Frédéric MOLOSSI comme titulaire et Mme Elise LAUDE comme suppléante.

Madame LAUDE ayant quitté l'établissement, il convient de la remplacer.

Il est ainsi proposé de désigner **Mme Virginie LAURENT**, cheffe du pôle « Zones d'expansion des crues et appui à la maîtrise d'ouvrage », représentante suppléante de Seine Grands Lacs au sein du Comité régional de la biodiversité (CRB) Bourgogne-Franche-Comté.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de région et de la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté n°21-42 BAG en date du 18 février 2021 ;

VU l'article D134-36 du Code de l'environnement ;

VU la délibération de Seine Grands Lacs n° 2022-67/CS en date du 9 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article unique : Désigne comme représentants du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au sein du Comité régional de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté :

- **Titulaire : M. Frédéric MOLOSSI**
- **Suppléant : Mme Virginie LAURENT**

Le Président,


Patrick GILLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr